



PRÉFET DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mercredi 28 août 2019

Sécheresse : vigilance de rigueur pour l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône, alerte sur la Touloubre amont, alerte renforcée sur les bassins de l'Huveaune aval et de l'Arc aval et amont, Crise sur le bassin du Fauge et le Réal de Jouques

Depuis le mois de mai, la situation hydrologique du département est marquée par des précipitations faibles, et depuis la mi-juin par des températures élevées. Après un automne 2018 pluvieux, seul le mois d'avril et dans une moindre mesure le mois de juillet ont été depuis au-dessus des normales de saison pour les précipitations. Le département des Bouches-du-Rhône est en « Vigilance » depuis le 17 juillet 2019. Plusieurs bassins hydrographiques sont en alerte renforcée depuis début août et certains en crise depuis deux semaines. Les débits des cours d'eau continuent globalement de diminuer et aucune précipitation significative n'est attendue à brève échéance.

Après consultation du comité départemental sécheresse, il a été décidé de placer le Réal de Jouques en Crise par arrêté préfectoral du 28 août 2019.

Le bassin du Fauge reste en Crise.

Le bassin de l'Arc aval repasse en Alerte Renforcée car le débit de l'Arc est remonté sur ce bassin.

Les bassins de l'Huveaune aval et de l'Arc amont restent en Alerte Renforcée.

Le bassin de la Touloubre amont passe en Alerte.

Le reste du département des Bouches-du-Rhône reste en vigilance sécheresse.

Il est recommandé à tous d'adopter un comportement quotidien solidaire dans les usages de la ressource en eau et de suivre scrupuleusement les restrictions d'usage récapitulées dans le tableau suivant.

Un résumé des restrictions d'usages est présenté sous forme du tableau ci-dessous. Le détail des mesures de restrictions est disponible dans l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2019 approuvant le plan d'action sécheresse du département des Bouches du Rhône.

CONTACT PRESSE

Service de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône

www.bouches-du-rhone.gouv.fr – www.paca.gouv.fr –  [@prefet13](https://twitter.com/prefet13)

Stade	Mesures
V I G I L A N C E	<p>Dans l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône :</p> <p>Chaque catégorie d'usagers doit porter une attention particulière à ses besoins en eau et limiter au strict nécessaire sa consommation. Il s'agit notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - restreindre les usages secondaires (nettoyage des voitures, lavages extérieurs,...) - réduire le lavage des voies et trottoirs au strict nécessaire de salubrité, - réduire les consommations d'eau domestique, - procéder à des arrosages modérés des espaces verts, - adapter les plantations aux conditions climatiques de la région, - anticiper sur les éventuelles restrictions futures.
A L E R T E	<p>Sur le bassin versant de la Touloubre amont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - interdiction d'irriguer pour les agriculteurs entre 9h et 19h et réduction du volume de prélèvement de 20 % sur les ressources locales (hors ASA), - réduction des volumes prélevés de 20 % sur les ressources locales et de 10 % sur la ressource maîtrisée pour les usages industriels, commerciaux et artisanaux, - interdiction de tout arrosage de 9h à 19h et réduction de 20 % des volumes prélevés sur les ressources locales pour l'arrosage des jardins potagers et des jardins d'agrément, - interdiction de lavage pour tous les véhicules à l'exception des stations professionnelles économes en eau, interdiction des lavages à grande eau des voiries, terrasses et façades, lavages sous pression autorisés, - interdiction de remplir des piscines et spas privés à partir de ressources locales. Le remplissage des piscines et spas accueillant du public est soumis à l'autorisation du maire. La mise à niveau des piscines est autorisée si l'eau est issue de la ressource maîtrisée. À l'exception de ceux à eau recyclée, les jeux d'eau sont interdits sauf raison liée à la santé publique, - la mise à niveau des bassins est seulement autorisée pour l'aquaculture et l'algoculture professionnelles, - les fontaines sont fermées, sauf si elles fonctionnent en circuit fermé.

CONTACT PRESSE

Service de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône

www.bouches-du-rhone.gouv.fr – www.paca.gouv.fr –  @prefet13

A
L
E
R
T
E

R
E
N
F
O
R
C
É
E

Sur les bassins de l'Arc aval et amont et de l'Huveaune aval :

- interdiction d'irriguer pour les agriculteurs entre 9h et 19h et réduction du volume de prélèvement de 40 % sur les ressources locales (hors ASA),
- réduction des volumes prélevés de 40 % sur les ressources locales et de 10 % sur la ressource maîtrisée pour les usages industriels, commerciaux et artisanaux,
- interdiction de tout arrosage de 9h à 19h. Réduction de 40 % des volumes prélevés sur les ressources locales pour l'arrosage des jardins potagers. Suspension totale de l'arrosage prélevés sur les ressources locales pour les espaces verts, pelouses et jardins d'agrément,
- interdiction de lavage pour tous les véhicules à l'exception des stations professionnelles économes en eau, interdiction des lavages à grande eau des voiries, terrasses et façades, lavages sous pression autorisés,
- interdiction de remplir les piscines et spas privés. Le remplissage des piscines et spas accueillant du public est soumis à l'autorisation du maire. La mise à niveau est autorisée pour des raisons sanitaires pour les piscines accueillant du public. À l'exception de ceux à eau recyclée, les jeux d'eau sont interdits sauf raison liée à la santé publique,
- mise à niveau des bassins seulement autorisée pour l'aquaculture et l'algoculture professionnelles,
- fermeture des fontaines, sauf si elles fonctionnent en circuit fermé.

C
R
I
S
E

Sur le bassin du Fauge et le Réal de Jouques :

- suspension des prélèvements agricoles sur les ressources locales,
- rejets directs d'effluents bruts par les stations d'épuration interdits et travaux nécessitant le délestage direct dans le milieu soumis à autorisation préalable,
- réduction de 20 % des prélèvements issus de la ressource maîtrisée et limitation au strict nécessaire pour les usages industriels, commerciaux et artisanaux ; mesures de restriction prises au cas par cas pour les prélèvements issus des ressources locales,
- suspension totale de l'arrosage issu des ressources locales excepté pour les greens et le terrain d'honneur des collectivités, et interdiction entre 9h et 19h de l'arrosage issu des ressources maîtrisées,
- sauf impératif sanitaire, interdiction de lavage des voiries, façades, terrasses et véhicules avec de l'eau issue des ressources locales ; pour les prélèvements issus de la ressource maîtrisée : interdiction de lavage pour tous les véhicules à l'exception des stations professionnelles économes en eau, interdiction des lavages à grande eau des voiries, terrasses et façades, lavages sous pression autorisés,
- interdiction de remplir les piscines et spas privés. La mise à niveau est autorisée pour des raisons sanitaires pour les piscines accueillant du public. À l'exception de ceux à eau recyclée, les jeux d'eau sont interdits sauf raison liée à la santé publique. Le remplissage des piscines et spas accueillant du public est soumis à l'autorisation du maire et la mise à niveau

CONTACT PRESSE

Service de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône

www.bouches-du-rhone.gouv.fr – www.paca.gouv.fr –  @prefet13



PRÉFET DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

des piscines autorisée si l'eau est issue des ressources maîtrisées,

- interdiction de remplir et mettre à niveau les bassins et plans d'eau à partir des ressources locales, mise à niveau des bassins seulement autorisée pour l'aquaculture et l'algoculture professionnelles et à condition que l'eau soit issue des ressources maîtrisées,

- fermeture des fontaines, sauf si elles fonctionnent en circuit fermé.

L'ensemble des recommandations, limitations d'usage et restrictions est consultable dans les mairies des communes concernées et sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône (www.bouches-du-rhone.gouv.fr), en se référant au plan départemental d'action sécheresse.

CONTACT PRESSE

Service de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône
www.bouches-du-rhone.gouv.fr – www.paca.gouv.fr –  @prefet13